

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

L'accueil de loisirs périscolaire élémentaire implanté à l'école élémentaire Jean Pezenec, est un service mis en place par le service jeunesse de la Mairie.

Les partenaires sont principalement le Service Départemental à la Jeunesse (SDJES), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental et les établissements scolaires.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL

L'équipe est garante du projet pédagogique de la structure : la laïcité, l'éducation par les loisirs et la vie collective, la sécurité matérielle et affective, le respect, l'écoute, la responsabilisation sont les piliers principaux de son action. Les parents sont très associés aux loisirs de leurs enfants et, à ce titre, un dialogue constant avec l'équipe d'animation est nécessaire.

FONCTIONNEMENT

1-Modalités

L'accueil de loisirs fonctionne en périscolaire c'est-à-dire avant et après l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil reste accessible à tous les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles élémentaires de la Ville dont ils dépendent.

2-Condition de participation

En périscolaire, les parents devront avoir préalablement rempli la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ; ils devront par la même occasion présenter une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Ces documents sont importants en cas de problème majeur et peuvent être demandés lors d'un contrôle par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Le dossier de l'enfant reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle...) soit signalé au responsable de la structure.

IMPORTANT

**Les places étant limitées à 14 enfants, les parents travaillants seront prioritaires.
Tout document peut être demandé à la famille pour justifier de sa situation.**

1- Horaires

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h00

2- Goûter

Un goûter sera fourni à tous les enfants présents à l'accueil de loisirs le soir

TARIF

En périscolaire, le tarif est basé sur le quotient familial de la famille. (Cf. tableau)
Ne pas oublier de donner votre numéro d'allocataire CAF lors de l'inscription de votre enfant.

Le règlement s'effectue tous les deux mois après réception de votre facture, auprès du Trésor Public.

Toute journée réservée sera comptabilisée et facturée à la famille (sauf motif valable).

ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 75%)

Pour information la réglementation est la suivante :

PERISCOLAIRE :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants ainsi que l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs périscolaire. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

SECURITE / HYGIENE

L'accueil de loisirs obéit à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, par conséquent, le programme d'activités peut être changé au dernier moment pour des raisons de sécurité ou de législation (météo, transport, nombre...). En cas d'hésitation, prenez contact avec l'équipe d'animation.

De part la réglementation, les animateurs ne sont pas autorisés à administrer quelconque médicament, même sur présentation de l'ordonnance : en cas de problème, le personnel se charge de contacter les parents et le médecin. A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison, l'autorisation médicale. Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins. Toute suspicion de mauvais traitement sur un enfant fera l'objet d'un rappel auprès des parents et par la suite d'une enquête auprès des services compétents.

ACTIVITES

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéo, cinéma.... Constituent l'essentiel de l'animation du groupe des élémentaire.

VIE COLLECTIVE

Le projet pédagogique est basé sur un apprentissage du respect mutuel. Nous ne pourrions tolérer de la part des enfants, un manque de respect entre eux, envers les adultes (animateurs, personnel de service, prestataires...) ou le matériel, les bâtiments et les véhicules. Les règles de bonne conduite seront établies avec les enfants concernant leur comportement. En cas d'écart ou d'abus excessif, un courrier sera adressé aux parents.

DIVERS

Modifié le 19 Mai 2025

Les enfants n'ont pas à amener d'objets, de jouets personnels (excepté pour un éventuel « doudou ») et de friandises.

GRILLE TARIFAIRE BASEE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	inf à 200	inf à 400	inf à 600	inf à 800	inf à 1000	inf à 1200	inf à 1400	sup à 1400
FORFAIT MATIN	0,73 €	0,81 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,21 €	1,33 €	1,46 €
FORFAIT APRES MIDI (goûter inclus)	2,19 €	2,43 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,63 €	3,99 €	4,39 €
FORFAIT JOURNEE	2,55 €	2,83 €	3,15 €	3,50 €	3,85 €	4,23 €	4,65 €	5,11 €
TARIF EXCEPTIONNEL / HEURE	1,82 €	2,02 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,02 €	3,32 €	3,65 €

A Saint Florentin, le 19 Mai 2025

La Directrice des accueils de Loisirs

Nadia EL MADKOUK

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les parents devront en prendre connaissance à l'inscription et l'approuver.

A découper et à remettre au centre de loisirs périscolaire.

Je soussigné(e) _____

Parent de _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'accueil de loisirs périscolaire et l'approuve.

A Saint Florentin, le _____

Signature des parents